

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER,
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVARD

OBJET : Société d'Équipement du Poitou : S.E.P.

Modification des statuts : objet social (article 2) et augmentation du capital social (article 6)

La ville de Châtellerault est actionnaire de la S.E.P. à hauteur de 18,04%, la CAPC de 4,51. Son capital social est de 762 196,07 €, réparti sur 50 000 actions. La société, soumise à une baisse d'activités continue depuis plusieurs exercices, a été amenée à revoir ces derniers mois son fonctionnement, en opérant une réduction de la masse salariale, et en sollicitant des actionnaires un apport en compte courant d'associés en 2015. La ville de Châtellerault a apporté 380 644 € à cet effet.

Au vu de l'avant projet des comptes annuels 2015, le conseil d'administration de la SEP a constaté que le capital social devrait s'établir à 1 000 000 €.

En outre, le Département de la Vienne, actionnaire disposant de 12,8 % du capital social, s'est vu modifier son périmètre de compétences par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 27 mai dernier, le conseil d'administration a approuvé deux résolutions nécessitant qu'il soit procédé à des modifications statutaires portant sur les articles 2 « objet social » et 6 « capital social », modifications présentées dans l'annexe ci-jointe.

Concernant l'article 2, il s'agit d'harmoniser l'objet social de la SEP avec le champ de compétences du Département en particulier l'habitat et le tourisme.

Concernant l'article 6, il s'agit de faire évoluer le capital social de 762 196,07 € divisé en 50 000 actions à 1 000 000 € divisé en 1 838 490 actions.

Une délibération de l'assemblée générale extraordinaire devra acter ces modifications statutaires. Une AGE est prévue le 29 juin 2016.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 2

page 2/2

Préalablement à cette réunion et conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, à peine de nullité, que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire prenne une délibération préalable approuvant la modification lorsque cette dernière porte sur l'objet social et la composition du capital.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de modification.

En outre, conformément à l'article l'article 27 des statuts de la SEP qui prévoit que "les collectivités, (...) actionnaires de la SEP sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet(...)", il convient d'autoriser l'un des trois élus administrateurs représentant la commune à prendre part au vote lors de l'A.G.E. prévue le 29 juin 2016.

* * * * *

VU l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 133-VII de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 25 Juin 2015,

VU le conseil d'administration de la S.E.P. du 27 Mai 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter opérationnellement et statutairement l'outil opérationnel que constitue la société d'équipement du Poitou, au service de ses actionnaires, des communes et groupements, et du développement du territoire départemental,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications des articles 2 et 6 ;
- d'autoriser Béatrice ROUSSENQUE administrateur de la société, à prendre part au vote lors de l'A.G.E. prévue le 29 juin 2016, concernant les points ci-dessus qui seront soumis à approbation.

POUR : 35 (25 + 10 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

(M. Audebert, Mme Brard)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 28/06/2016